



CENTRE-VILLE, DÉPLACEMENTS

Trottinettes électriques et assimilés : accès restreint à la zone piétonne jusqu'au 7 février

Publié le 09 décembre 2025

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité des piétons, nombreux durant la période des fêtes et des soldes dans les rues piétonnes, la Ville de Saint-Brieuc met en place des mesures expérimentales concernant la circulation des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards... Ces EDPM, soumis au code de la route au même titre que les autres véhicules, doivent normalement circuler au pas dans les zones piétonnes. Or, la Ville constate des vitesses excessives et des comportements dangereux, mettant en risque leurs utilisateurs comme les passants.

Pour répondre à cette situation, un arrêté municipal interdit la circulation des EDPM **du mardi 9 décembre 2025 au samedi 7 février 2026, tous les jours de 10h à 19h**, dans l'ensemble de la zone piétonne de Saint-Brieuc.

Durant cette période, les utilisateurs d'EDPM traversant les rues piétonnes devront impérativement circuler pied à terre.

La Ville rappelle également que les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes non motorisées sont autorisés à circuler uniquement au pas dans ces secteurs.

Le non-respect de ces règles est passible d'une amende de 35 €.